PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX**, Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, BONGERT, GROS, ORAIN, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD, HILBERT, MAGNÉ, MUESSER, RAUX, RENOULT**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés: /

Etaient absents : Mmes LAMIOT-DRAY, MANABRE-GOUEZOU, M. JOST

Secrétaire : Monsieur ALISSE

ORDRE DU JOUR :

*Désignation d'un secrétaire de séance
*Résiliation du lot 7 « menuiseries intérieures » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent suite à la mise en liquidation judiciaire de la société LARIGAUDERIE
*Signature du lot 7 « menuiseries intérieures » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent
*Avenant au marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent
*Intégration au sein de la CCHVC des communes de Bonnelles et Bullion
*Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les attachés territoriaux
*Formation du jury d'assises – année 2017 – tirage au sort en séance publique à partir de la liste électorale
*Approbation du compte de gestion 2015 - commune
*Approbation du compte administratif 2015 - commune
*Budget principal de la commune : affectation des résultats
*Subventions communales 2016 aux associations
*Subventions communales 2016 au CCAS et à la Caisse des Ecoles
*Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2016
*Vote du budget primitif 2016 - commune
*Approbation du compte de gestion 2015 - assainissement
*Approbation du compte administratif 2015 - assainissement
* assainissement : affectation des résultats
*Vote du budget primitif 2016 - assainissement
*Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
*Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur ALISSE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 février 2016.

2016-11- RESILIATION DU LOT 7 « MENUISERIES INTERIEURES » DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT SUITE A LA MISE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE LARIGAUDERIE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2014 le conseil municipal a autorisé la signature du lot 7 « menuiseries intérieures » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec l'entreprise LARIGAUDERIE pour un montant de 31 500 euros HT soit 37 800 euros TTC.

Elle précise que la société LARIGAUDERIE a réalisé quelques travaux puis a cessé toute intervention. Les travaux réalisés ont donné lieu à règlement à hauteur de 5 033,09 euros HT.

Par jugement en date du 26 janvier 2016, le Tribunal de Commerce de Nanterre a ouvert la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société LARIGAUDERIE et a nommé liquidateur la SCP BTSG, Maître Marc SENACHAL, mandataire judiciaire.

Conformément à l'article L641-11-1 du code du commerce, il a été demandé au liquidateur, par courrier du 29 janvier dernier, de se prononcer sur la poursuite de l'exécution du contrat.

Par courriel du 3 mars 2016, la SCP BTSG nous informe qu'il n'y aura pas de poursuite d'exécution du contrat, le tribunal n'ayant pas autorisé ladite société à poursuivre son exploitation.

La commune est par conséquent fondée à prononcer la résiliation de plein droit du marché sans indemnisation du titulaire.

Conformément à l'article 46.1.2 du CCAG travaux, en cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les pièces du marché de travaux lot 7 « menuiseries intérieures » relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent passé avec la société LARIGAUDERIE,
Vu le CCAG travaux et notamment son article 46.1.2,
Vu le code du commerce et notamment son article L 641-11-1,
Vu le courrier du 16 février 2016 et le courriel du 3 mars 2016 de la SCP BTSG, liquidateur judiciaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE la résiliation du lot 7 « menuiseries intérieures » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent conclu avec la société LARIGAUDERIE le 13 janvier 2015.

PRECISE que la résiliation est prononcée de plein droit sans indemnisation du titulaire et prend effet au 3 mars 2016.

2016-12- SIGNATURE DU LOT 7 « MENUISERIES INTERIEURES » DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT

Madame le Maire précise qu'une consultation a été organisée pour les travaux de menuiseries intérieures restant à réaliser dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise LARIGAUDERIE.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'offre de l'entreprise Christophe FOUCHÉ,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le lot 7 « menuiseries intérieures » relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec l'entreprise Christophe FOUCHÉ, sise 3 rue de la Tisonnière 28500 GARNAY pour un montant de 29 806,30 euros HT soit 35 767,56 euros TTC ;

DIT que les dépenses afférentes à l'exécution de ce marché seront imputées à la section investissement du budget article 2313.

Madame le Maire demande à ajouter deux points complémentaires à l'ordre du jour :

. Résiliation du lot 12 « métallerie » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent suite à la mise en liquidation judiciaire de la société ASCINOX

. Signature du lot 12 « métallerie » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent

A l'unanimité les membres du Conseil acceptent.

2016-13- RESILIATION DU LOT 12 « METALLERIE » DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT SUITE A LA MISE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE ASCINOX

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2014 le conseil municipal a autorisé la signature du lot 12 « métallerie » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec l'entreprise ASCINOX pour un montant de 24 837 euros HT soit 29 804,40 euros TTC.

Elle précise que la société ASCINOX a réalisé quelques travaux puis a cessé toute intervention.

Par jugement en date du 15 mars 2016, le Tribunal de Commerce de Versailles a ouvert la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ASCINOX et a nommé liquidateur Maître COSME ROGEAU, mandataire judiciaire.

Conformément à l'article L641-11-1 du code du commerce, il a été demandé au liquidateur, par courrier du 17 mars dernier, de se prononcer sur la poursuite de l'exécution du contrat.

Par courrier du 18 mars 2016, Maître COSME ROGEAU nous informe qu'il n'y aura pas de poursuite d'exécution du contrat, le tribunal n'ayant pas autorisé ladite société à poursuivre son exploitation.

La commune est par conséquent fondée à prononcer la résiliation de plein droit du marché sans indemnisation du titulaire.

Conformément à l'article 46.1.2 du CCAG travaux, en cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les pièces du marché de travaux lot 12 « métallerie » relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent passé avec la société ASCINOX,
Vu le CCAG travaux et notamment son article 46.1.2,
Vu le code du commerce et notamment son article L 641-11-1,
Vu le courrier du 18 mars 2016 de Maître COSME ROGEAU, liquidateur judiciaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE la résiliation du lot 12 « métallerie » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent conclu avec la société ASCINOX le 13 janvier 2015.

PRECISE que la résiliation est prononcée de plein droit sans indemnisation du titulaire et prend effet au 18 mars 2016.

2016-14- SIGNATURE DU LOT 12 « METALLERIE » DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT

Madame le Maire précise qu'une consultation a été organisée pour les travaux de métallerie restant à réaliser dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise ASCINOX.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'offre de l'entreprise GAREL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le lot 12 « métallerie » relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec l'entreprise GAREL, sise 16 rue de Monfort 78310 MAUREPAS pour un montant de 10 098 euros HT soit 12 117,60 euros TTC ;

DIT que les dépenses afférentes à l'exécution de ce marché seront imputées à la section investissement du budget article 2313.

2016-15- MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT : AVENANT N°1 AU LOT 10 « ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE »

Madame le Maire rappelle que par délibérations du 17 décembre 2014 le conseil municipal a autorisé la signature du lot 10 « électricité courant fort et faible » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec l'entreprise MAGNY Electricité Générale pour un montant de 38 448,50 euros HT soit 46 138,20 euros TTC.

Madame le Maire présente la proposition d'avenant n°1 pour le lot 10 « électricité courant fort et faible » découlant de la nécessité de modifier certains travaux entrainant une moins-value et d'inclure des travaux supplémentaires non prévisibles initialement (installation d'un éclairage le long de la sente piétonne publique). Le montant de l'avenant est de 1 072 euros HT faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 39 520,50 euros HT soit 47 424,60 euros TTC.

L'avenant modifie le délai d'exécution qui est reporté au 25 avril 2016.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent,
Vu le projet d'avenant n°1 portant sur le lot 10 « Electricité courant fort et faible » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux du centre polyvalent,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°10 « Electricité courant fort et faible » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux du centre polyvalent, passé avec l'entreprise MAGNY Electricité Générale, pour un montant de 1 072 euros HT, faisant ainsi porter le montant du lot 10 du marché à 39 520,50 euros HT soit 47 424,60 euros TTC ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

DIT que le montant de la dépense sera imputé à l'article 2313 du budget 2016.

INTEGRATION AU SEIN DE LA CCHVC DES COMMUNES DE BONNELLES ET BULLION
Point retiré de l'ordre du jour.

2016-16- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES ATTACHES TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISFEEP) mise en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il est composé de deux parties :
- l'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il a vocation à remplacer la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) mise en place pour les attachés territoriaux et qu'il convient d'abroger.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 février 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

I / La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération.
Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions suivant le niveau de fonctions, d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise requis et de sujétions auquel il est exposé.

Le groupe 1 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de direction et coordination des services de la collectivité
Le groupe 2 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de chef de service et/ou chargés de mission.

Les plafonds de l'IFSE et du CIA, fixés par groupe de fonctions sont les suivants :

Groupe de fonctions	Montants annuels plafonds	
	IFSE	CIA
Groupe 1	25 500	4 500
Groupe 2	20 400	3 600

II/ Les modulations individuelles :

- **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant fait l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

- **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il pourra être attribué individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant maximal par groupe de fonctions et pouvant varier de 0 à 100 %.
Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.
Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en une fraction non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

III/ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :
Selon l'article 5 du décret du 20 mai 2014 « L'ISFE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, il convient d'abroger la délibération n°2012-32 en date du 8 juin 2012 instaurant la prime de fonctions et de résultats.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (l'indemnité complémentaire pour élections, etc), la nouvelle bonification indiciaire.

IV/ Les modalités de maintien ou de suppression

En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service), les primes suivent le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera intégralement maintenue.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.

V/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission de la délibération au contrôle de légalité et publication.

PRECISE que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2017 – TIRAGE AU SORT EN SEANCE PUBLIQUE A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE

Il a été procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes pour la formation du jury d'assises de l'année 2017.

2016-17- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandat délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget principal de la commune dressé par le receveur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget principal de la commune.

2016-18- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2015, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes *: ***2 301 810,73 €***
Dépenses : ***1 211 999,19 €***

****incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R002) : 810 948,88 €***
Excédent de fonctionnement : 1 089 811,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	***186 662,31 €***	***+ RAR***	***529 000 €***	***=***	***715 662,31 €***
Dépenses :	***604 026,20** €***	***+ RAR***	***506 031,54 €***	***=***	***1 110 057,74 €***
Total :	***- 417 363,89 €***	***+ RAR***	***22 968,46 €***	***=***	***- 394 395,43 €***

*****incluant le report de l'exercice N-1 reporté (D001) : 15 007,62 €***

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 695 416,11 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2016,
Vu le compte administratif de l'exercice 2015 présenté,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2015.

2016-19- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2015 :
Section de fonctionnement : 1 089 811,54 € d'excédent

Section d'investissement : 394 395,43 € de déficit (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2015,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget pour 2016, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) pour la somme de **394 395,43 euros,**
- le surplus de **695 416,11 euros** est affecté en recettes de fonctionnement et porté à la ligne **002** (résultat de fonctionnement reporté).

2016-20-SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 AUX ASSOCIATIONS

Anne BERGANTZ présente les propositions de subventions 2016 aux associations.

Les membres du conseil municipal qui sont également membres de bureau d'associations sollicitant une subvention quittent la séance (Myriam SANTERNE, Valérie ORAIN, Yves MAGNÉ et Thierno RENOULT) pour ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations suivantes :

500 euros à l'Amicale
3 500 euros au Comité des Fêtes
1 000 euros à EOL
3 000 euros à F2L
3 000 euros à l'Harmonie Municipale
900 euros au Club des jeunes d'Autrefois
2 400 euros au Tennis Club
500 euros à Lévis Country Line Dance
300 euros à Graines et Culture
400 euros à l'Orgue de Roche
100 euros à la Prévention routière

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2016.

2016-21- SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention à la Caisse des Ecoles de 24 280 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657361 du budget 2016,

ACCORDE une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 12 000 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657362 du budget 2016.

2016-22- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2016,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	**14,01 %**
Taxe foncière sur propriétés bâties	**10,14 %**
Taxe foncière sur propriétés non bâties	**59,74 %**
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	**17,76 %**

2016-23- BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2016.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2016,
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2016.

2016-24- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandat délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le receveur pour le budget assainissement,
Après en avoir délibéré, à la majorité, 15 pour, 1 abstention (M. MUESSER),

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget assainissement.

2016-25- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes : 235 690,43 € (incluant le report de l'exercice N-1 (R002) : 138 519,80 €)
Dépenses : 70 280,88 €

Excédent d'exploitation : 165 409,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 352 985,66 € (incluant le report de l'exercice N-1(R001) : 298 390,86 €)
Dépenses : 55 319,25 €
Solde : 297 666,41 €

RAR dépenses : 0 €
RAR recettes : 0 €

Résultat cumulé d'investissement : 297 666,41 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 463 075,96 €

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2016,
Vu le compte administratif 2015 du budget assainissement présenté,
Après en avoir délibéré, à la majorité, 14 pour, 1 abstention (M. MUESSER), Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement.

2016-26- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal que le résultat de la section d'exploitation réalisé en 2015 au budget assainissement présente un excédent de : 165 409,55 **€.**
La section d'investissement présente un excédent de : 297 666,41 **€.**
Soit un résultat positif de **: 463 075,96 €.**

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité, 15 pour, 1 abstention (M. MUESSER),

DECIDE :

D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2015 **à la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2016, à l'article R 002, soit 165 409,55 €.**

De reporter l'excédent d'investissement 2015 **à la section d'investissement du budget primitif assainissement 2016 à l'article R 001 soit : 297 666,41 €.**

2016-27- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2016,

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2016,
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2016,
Après en avoir délibéré, à la majorité, 15 pour, 1 abstention (M. MUESSER),

ADOPTE le budget primitif assainissement 2016.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision J1-2016 du 21 mars 2016 portant constitution de partie civile au nom de la commune suite à l'agression de deux agents communaux.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 18 mai prochain à 20h30.

Madame BERGANTZ précise que l'opération nettoyage de printemps, en partenariat avec le Parc naturel régional, aura lieu le 2 avril 2016 : rendez-vous à 14h30 devant l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 29 mars 2016